Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du registre des délibérations
Du Comité Syndical
Du vendredi 30 septembre 2022

DCS24-2022

Nombre de délégués en exercice : 66

Quorum requis : 34
Présents : 36
Pouvoirs : 8
Votants : 44

Excusés : 15

Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Caen Normandie Métropole

Etaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Geneviève ANGOT, M. Joël BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Michel LAFONT, M. Xavier LE COUTOUR, M. Marc LECERF, M. Benoît LEREVEREND, M. Mickaël MARIE, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS, M. Patrick LERMINE, M. Thomas DUPONT-FEDERICI (délégué suppléant), M. Jean-Pierre PAILLETTE (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, Mme Martine PIERSIELA, M. Alain MAUGER (délégué suppléant)

Communauté de communes Val ès Dunes : Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Christian CHAUVOIS (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Pascal SERARD (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD (pouvoir à M. Rémy GUILLEUX)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Dominique GOUTTE, M. Stéphane LE HELLEY, M. Thierry RENOUF

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Eric DELACRE

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Alexandre BERTY, M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Daniel GUERIN, M. Thierry LEFORT, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, M. Jean-Luc GUILLOUARD (délégué suppléant), M. Yves GAUQUELIN (délégué suppléant), M. Thierry SAGET (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Caen Normandie Métropole

Exposé :

La planète est aujourd'hui confrontée à une urgence climatique sans précédent. La COP 21 ou Conférence de Paris de 2015 a porté l'objectif de limiter le réchauffement en deçà des 2° C. L'engagement de la France dans la lutte contre le changement climatique est décliné dans la loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015.

A l'échelle régionale, la loi TECV réaffirme le rôle de chef de file des régions dans le pilotage de la transition énergétique et écologique. La Région Normandie dispose, à travers son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), d'une stratégie d'aménagement qui traduit à l'échelle régionale les engagements européens et nationaux sur le climat.

Au niveau des territoires, la loi TECV confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre le rôle de coordinateur de la transition énergétique et la responsabilité d'élaborer et mettre en œuvre les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Les Syndicats mixtes porteurs de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont reçu la possibilité d'élaborer les PCAET sur transfert de compétence de leurs EPCI membres. C'est le cas du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, porteur du SCoT Caen-Métropole, qui a acquis cette compétence en 2017 par délibérations successives du Comité Syndical et des cinq Conseils Communautaires puis par arrêté préfectoral.

Le PCAET Caen Normandie Métropole couvre donc les 5 EPCI déjà couverts par le SCoT Caen-Métropole :

- Communauté urbaine Caen la mer,
- Communauté de communes Cingal - Suisse Normande,
- Communauté de communes Cœur de Nacre,
- Communauté de communes Val ès Dunes,
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Le PCAET doit être conforme au code de l'environnement, et notamment aux articles issus de la loi TECV. Il doit être compatible avec les Règles générales du Fascicule du SRADDET, il doit prendre en compte les Objectifs du SRADDET. Il doit prendre en compte le SCoT.

Rappel des principaux objectifs fixés par le cadre national et régional :

- Lois TECV et énergie-climat :
  - diminuer la consommation d'énergie de 50 % à l'horizon 2050 ;
  - développer les EnR pour atteindre 33 % de la consommation d'énergie brute en 2030 et 55 % en 2050 ;
  - atteindre la neutralité carbone en 2050.

- SRADDET :
  - réduire d'au moins 20 % la consommation finale d'énergie du parc bâti d'ici 2030 ;
  - développer les EnR pour atteindre 50 % minimum de la consommation finale en 2040 ;
  - tout réseau de chaleur devra être alimenté par au moins 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

Le PCAET s'appuie sur les objectifs des démarches « territoire 100 % ENR » (porté par la Région Normandie et l'ADEME) et/ou « Cit'ergie » déjà engagées par les EPCI de plus de 20 000 habitants concernés par l'obligation d'établir un PCAET. Les programmes d'actions définis dans le cadre de ces démarches sont donc venus alimenter l'élaboration du PCAET. Par ailleurs, la Communauté urbaine Caen la mer, EPCI le plus peuplé du territoire, a également adopté en 2020 un Schéma Directeur de l'Energie (SDE) dont les objectifs sont également intégrés dans le présent PCAET.

La stratégie du PCAET et son programme d'actions sont ainsi conçus comme des documents cadres, permettant à la fois de prendre l'ensemble des mesures indispensables à l'échelle de l'intégralité du territoire métropolitain, tout en laissant une marge de manœuvre à chaque intercommunalité pour l'adapter à ses spécificités, à son propre calendrier et son état d'avancement sur les différentes thématiques.

Cette coopération interterritoriale permettra non seulement d'avancer ensemble dans la même direction sur la base d'un programme d'actions partagé, mais aussi de mutualiser un certain nombre de projets, notamment pour le développement des énergies renouvelables. Il apparaît ainsi qu'il sera plus pertinent de travailler à l'échelle du Pôle, par exemple, pour identifier et répartir la ressource locale en bois énergie ou pour créer une structure de développement des énergies renouvelables permettant d'intégrer une participation citoyenne.

Pour mettre en œuvre le PCAET selon ces principes de coopération et de respect des spécificités de chaque territoire, une gouvernance dédiée et pérenne sera mise en place dès son approbation.

Contenu du dossier de PCAET

Les articles L229-26 et R229-51 du Code de l'environnement prévoient que le dossier de PCAET comprend :

- I. Le **diagnostic**, qui porte sur :
  - les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
  - les consommations énergétiques du territoire ;
  - les réseaux de distribution d'énergie ;
  - les énergies renouvelables sur le territoire ;
  - la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- II. La **stratégie** territoriale, qui identifie les priorités que retient la collectivité et les objectifs qu'elle se fixe,

- III. Le **programme d'actions**, qui porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il s'accompagne d'un **plan d'action qualité de l'air** sur cette thématique spécifique,

- IV. Le **dispositif de suivi et d'évaluation**, portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

En outre, le PCAET doit également faire l'objet d'une **évaluation environnementale** au titre de l'article R122-17 du code de l'environnement.

La stratégie

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

La stratégie du PCAET de Caen Métropole cons**titue l'une des pièces majeures et la plus « politique » du dossier**. Elle est **organisée en deux parties** de la manière suivante :

1. **Atténuer** les effets des activités humaines sur la qualité de l'air et sa teneur en gaz à effet de serre (GES)
   ➢ Promouvoir un modèle de développement humain économe en énergie, sobre en ressources et équitable dans la répartition des efforts entre individus et entre territoires,
   ➢ Promouvoir un développement équilibré et solidaire des énergies renouvelables,
   ➢ Mobiliser les acteurs autour d'un plan au long cours de séquestration du carbone,
   ➢ Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur.

2. **Préparer et adapter** territoires et habitants en anticipant les effets du changement climatique
   ➢ Observer et comprendre les phénomènes à l'œuvre, déterminer les vulnérabilités et partager la culture du risque,
   ➢ Adapter la configuration spatiale du territoire pour limiter les dommages et augmenter la résilience,
   ➢ S'allier à la nature et compter sur les services écosystémiques que rend la biodiversité.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires déjà présentées, le PCAET se doit de se fixer des objectifs quantitatifs adaptés à la configuration et aux possibilités de son territoire en déclinaison des objectifs nationaux. Ces objectifs, contenus dans la stratégie, portent tant sur la sobriété et l'efficacité énergétique, que sur le déploiement des énergies renouvelables.

Ces objectifs ambitieux fixés à l'horizon 2050 sont les suivants :

Transports

- 40 % d'usage de la voiture
- 45 % du trafic routier de marchandises

Développement des modes de mobilité douce, des mobilités partagées et des transports en commun, de l'électromobilité ou encore du fret ferroviaire.

Bâtiments

Rénovation au niveau BBC de 100 % des logements sociaux et, à minima, de 50 % du reste du parc.

Système économique

Relocalisation du système alimentaire, en cohérence avec les objectifs fixés dans le Projet Alimentaire Territorial du Pôle adopté en 2020.

Mise en œuvre des principes de l'économie circulaire dans tous les secteurs.

Production d'EnR

Développement concerté des EnR pour un déploiement équilibré et équitable à l'échelle métropolitaine des installations nécessaires pour atteindre en 2030 un total de puissance installée de 2 230 GWh/an, soit une progression de 1 501 GWh/an qui pourrait être répartie de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

- Bois énergie : exploitation des haies et augmentation du linéaire de haies, couplé à l'installation de chaufferies bois (+ 554 GWh/an).
- Energie solaire : installation de panneaux solaires photovoltaïques en toitures et de chauffe-eau solaires (+ 199GWh/an).
- Réseaux de chaleur : extension des réseaux existants et création de nouveaux réseaux (+ 187 GWh/an).
- Méthanisation : développement d'unités en agglomération comme à la ferme (200 GWh/an).
- Eolien : Repowering des parcs existants et création de nouveaux parcs (+ 123 GWh/an).
- Pompes à chaleur (+ 110 GWh/an).
- Autres (chaleur fatale, etc) : + 128 GWh/an.

Séquestration carbone

Pour compenser les émissions incompressibles de carbone et atteindre l'objectif de neutralité fixé pour 2050, le PCAET devra mobiliser de nombreux acteurs pour augmenter la séquestration du carbone dans les sols et la végétation : collectivités pour la préservation des espaces naturels, acteurs forestiers pour une gestion durable de la ressource, exploitants agricoles et spécialistes des sols pour renforcer leur multifonctionnalité et leur captation de carbone, professionnels du bâtiment pour un recours accru aux matériaux biosourcés.

Amélioration de la qualité de l'air

Les mesures prises pour réduire les consommations d'énergie et décarboner l'économie amélioreront de facto la qualité de l'air. Le PCAET prévoit également des mesures complémentaires pour sensibiliser aussi à la qualité de l'air intérieur et réduire l'exposition des personnes les plus vulnérables.

Le programme d'actions

Le programme d'actions comporte 65 actions, en cohérence et en déclinaison de la stratégie :

- Accompagner les habitants du parc privé dans leur projet de rénovation et dans leur parcours de transition
- Mettre en place des opérations globales de rénovation énergétique des logements du parc privé
- Poursuive la rénovation de l'habitat social
- Développer la formation des professionnels du bâtiment
- Mobiliser les acteurs de l'immobilier et de la rénovation individuelle
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Sensibiliser les occupants et usagers des bâtiments publics
- Réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public et renforcer la Trame Noire
- Réduire les consommations d'énergie des bâtiments du tertiaire privé
- Réguler l'éclairage privé et renforcer la Trame Noire
- Mettre en œuvre les politiques cyclables du territoire
- Organiser les mobilités à l'échelle des EPCI autorités organisatrices des mobilités (AOM)
- Favoriser la multimodalité par l'intermodalité
- Renforcer l'offre de transports collectifs structurants sur le territoire
- Sensibiliser le grand public, les entreprises et les institutions à la décarbonation des mobilités
- Développer le télétravail et les tiers-lieux
- Favoriser la proximité
- Organiser et optimiser le stationnement en milieu urbain

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

- Réduire et décarboner les transports de marchandises (longue et moyenne distances)
- Optimiser et décarboner la logistique du dernier kilomètre
- Diversifier la production alimentaire locale, fondée sur les principes de l'agriculture durable
- Encourager l'autoproduction alimentaire
- Diminuer l'impact environnemental de la consommation alimentaire
- Promouvoir les circuits courts optimisés
- Renforcer l'efficacité énergétique des modes de production
- Développer la RSE dans les entreprises, en particulier le volet environnemental
- Favoriser le réemploi des objets de consommation
- Optimiser la gestion des déchets
- Développer la tarification incitative de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Réduire l'empreinte environnementale du numérique
- Etendre, optimiser et verdir les réseaux de chaleur existants
- Créer de nouveaux réseaux de chaleur
- Développer les dispositifs de captation de l'énergie thermique atmosphérique ou géologique
- Développer et structurer la production raisonnée de bois énergie
- Augmenter la consommation de bois énergie et améliorer son efficacité
- Développer la méthanisation
- Développer l'éolien
- Développer le solaire photovoltaïque et thermique
- Développer les solutions de stockage de l'énergie
- Structurer et développer les réseaux de distribution d'énergie pour accompagner le développement des EnR
- Préserver et recréer des espaces naturels en lien avec la Trame Verte et Bleue (TVB)
- Faire évoluer les pratiques agricoles pour augmenter/restaurer la capacité de stockage des sols
- Massifier l'utilisation de matériaux biosourcés
- Réduire les émissions de particules fines générées par les particuliers
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur industriel
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur artisanal
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur agricole
- Sensibiliser à la qualité de l'air intérieur et à la dangerosité de certains produits
- Prévenir l'exposition des populations aux pollutions de l'air grâce à un urbanisme durable
- Mettre en œuvre un aménagement du territoire favorable à la qualité de l'air
- Améliorer la connaissance des risques naturels et de la vulnérabilité du territoire
- Partager la culture du risque
- Protéger le cycle local de l'eau pour préserver les ressources en eau, en quantité et en qualité
- S'adapter à la modification du trait de côte et au risque de submersion marine
- Repenser les aménagements urbains et agricoles pour mieux lutter contre les inondations et l'érosion des sols
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains
- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles dans l'adaptation au changement climatique
- Restaurer et préserver la multifonctionnalité des sols
- Pérenniser et augmenter les espaces boisés et les haies
- Désimperméabiliser et végétaliser les milieux urbains
- Communiquer et suivre la mise en œuvre du PCAET
- Construire un dispositif partenarial de connaissances et de suivi du PCAET
- Accompagner les collectivités pour le montage de projets opérationnels

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

- Développer la formation des élus et des agents du territoire au sujet des transitions
- Mettre en place la Conférence permanente de l'énergie

En sus, un programme d'action local sera réalisé par chaque EPCI sur son territoire, en déclinaison du programme d'actions du présent PCAET. En effet, ayant été élaboré à l'échelle « métropolitaine » des 5 EPCI, le présent Programme d'actions ne s'imposera pas de manière indifférenciée aux EPCI membres : chaque EPCI devra s'y référer pour définir son propre programme intercommunal d'actions, selon ses priorités et capacités financières. Les moyens à mettre en œuvre seront donc précisés dans un second temps par les EPCI. La somme des programmes territorialisés devra permettre l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés.

Les étapes à venir

A l'issue de l'arrêt du projet et conformément aux articles R122-17 et R229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Dans la continuité de la dynamique de concertation engagée pour l'élaboration du projet et en application des articles L123-19 et L123-19-1 du code de l'environnement, une procédure de consultation publique électronique sera organisée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. La synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics.

A l'issue de la consultation, le PCAET pourra être modifié le cas échéant, pour tenir compte des avis formulés. Il sera ensuite soumis à approbation. Une fois approuvé, le PCAET devra être évalué au bout de 3 ans et révisé au bout de 6 ans.

Proposition :

Il est proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Caen Normandie Métropole et d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L123-19-1, L229-26, R122-17, R122-20 et R229-51 à R229-56,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2106 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant la délibération DSC23-2017 du Comité Syndical du 28 juin 2017 étendant les compétences du Pôle Métropolitain à l'« élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant les délibérations concordantes des EPCI validant la prise de compétence,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 validant la prise de compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant le dossier en annexe de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220930-DCS24_2022-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, M. Jean-Marc PHILIPPE) de ses membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Caen Normandie Métropole tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux après du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE *